

Démocratie participative
Redéfinition d'un plan d'ensemble cohérent et simplifié des dispositifs permettant la
participation des habitants à Roubaix
Décembre 2008

La démocratie participative à Roubaix a connu, depuis plus de 30 ans, des développements nombreux et riches. En insufflant une dynamique de mobilisation, elle vise à faire progresser la pertinence et l'efficacité de la gestion publique grâce à une meilleure implication des citoyens et de leurs organisations. Elle est actuellement forte et bien ancrée dans la culture et les pratiques municipales.

- Une délégation d'Adjoint au Maire à ce sujet existe depuis 1977.
- Les comités de quartier, nés dans les années 1970 de démarches de mobilisation et de revendications d'habitants, ont construit à Roubaix une culture de la participation et de la concertation.

Cette place importante des Comités de quartier et de l'Association Interquartiers de Roubaix avait été reconnue en 1989, dans le cadre des programmes de Développement Social Urbain. Elle a été reprise en 1999 par la *Charte de la démocratie participative dans la mise en œuvre de la politique de la ville*¹, qui n'a pas été appliquée dans toute son ambition.

- La Commission Extra-Municipale des Populations Immigrées (CEMPI), créée en 1976, est, elle aussi, une instance de participation fondamentale pour la ville de Roubaix.

Au fur et à mesure des années, d'autres initiatives ont vu le jour, se sont renouvelées ou adaptées, visant la participation des habitants dans différents domaines de l'action publique.

Malgré cette culture bien ancrée dans la démocratie locale, le taux de participation aux élections municipales de mars 2008 fut très faible, s'élevant à 39.52 % au second tour : plus de 60 % des inscrits n'ont pas désiré exprimer leur suffrage lors d'élections qui devraient cependant figurer en tête des scrutins mobilisateurs. Sans vouloir analyser les raisons de cette situation, la politique municipale de développement de la citoyenneté ne peut pas manquer de réinterroger les instances de participation afin de les rendre plus efficaces face à cette abstention massive. Le travail de ces instances prolonge en effet utilement le rôle premier des élus locaux dans la lutte contre ce fléau qu'est l'abstentionnisme.

Les dispositifs de participation mis en place au fur et à mesure des années s'entrecroisent et donnent actuellement un sentiment d'empilement qui brouille leur compréhension et qui interroge leur efficacité. Il est temps de rendre plus intelligibles ces instances et d'optimiser leur fonctionnement.

Afin de mettre en cohérence ces différents dispositifs participatifs, la présente délibération cadre sur la démocratie participative vise à établir un plan d'ensemble des instances permettant la participation des Roubaisiens aux décisions qui les concernent.

Elle pose un cadre général et sera déclinée en délibérations d'application. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-mandat dans le cadre d'une conférence citoyenne.

Cette délibération et l'ensemble des dispositions y relatives abrogent de fait la *Charte pour la démocratie participative dans la mise en œuvre de la politique de la ville* de 1999.

Elle vise à

1. éviter la multiplication des instances participatives ;

¹ Délibération du Conseil Municipal n°27 du 30 mars 1999.

2. consolider les Conseils de quartiers, vecteurs d'une mobilisation de l'ensemble des forces vives à l'échelle des quartiers, choisis comme instances de cohérence ;
3. permettre, au sein d'un dispositif global que serait le Conseil de Développement Local, la rencontre entre différents acteurs de la vie roubaisienne sur les sujets majeurs d'intérêt local ou métropolitain ;
4. améliorer la gouvernance à l'échelon local et métropolitain, en veillant à l'articulation des instances de participation des acteurs du territoire.

Elle distingue les dispositifs en les articulant autour de deux axes :

- les dispositifs se situant à l'échelle des quartiers, dont les **Conseils de quartier** sont l'axe principal (*partie I*);
- les dispositifs ayant pour échelle l'ensemble du territoire roubaisien, dont le **Conseil de Développement Local** est le pivot (*partie II*) ;

Au-delà de cette clarification de l'architecture des dispositifs de participation, il s'agit également de promouvoir l'engagement citoyen : dans une ville comme Roubaix marquée par la situation sociale fragile de ses habitants, il y a besoin de développer des **outils de qualification** permettant de donner à tout Roubaisien l'envie et les moyens de participer à la vie locale (*partie III*).

I. Des dispositifs à l'échelle des quartiers

La participation de proximité s'appuie avant tout sur les cinq Conseils de quartiers (*point A*).

Les associations que sont les comités de quartier figurent parmi les acteurs principaux de ces Conseils, forts de la mobilisation d'habitants qu'ils développent et de leur réseau de bénévoles (*point B, 1*).

Le Fonds de Participation des Habitants est le moyen mis à leur disposition pour dynamiser la prise d'initiatives citoyennes, au plus près de leur vie quotidienne (*point B, 2*).

A. Les Conseils de quartier comme axe principal de la démocratie de proximité

En application de la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité², le Conseil Municipal de Roubaix a mis en place en 2003³ cinq Conseils de quartiers, sous la forme de conseils consultatifs composés de représentants d'associations, d'institutions et d'entreprises et de personnalités qualifiées.

Le Conseil de quartiers est un lieu d'écoute, d'expression et de concertation chargé de :

- faire des propositions sur les questions concernant les quartiers, de sa propre initiative ou à la demande de l'Adjoint, Maire de quartiers ;
- être consulté sur les projets ayant un impact sur les quartiers ou ayant une incidence sur leur devenir dans tous les domaines ;
- contribuer aux diagnostics de territoires ;
- veiller à l'information mutuelle entre le Conseil de quartiers et le Conseil municipal ;
- proposer l'information à diffuser à l'ensemble des habitants du territoire de la mairie de quartiers ;
- promouvoir le partenariat entre tous les acteurs, personnes, associations, entreprises et institutions concourant au développement des quartiers ;

² Loi n° 2002 -276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

³ Délibération n°2003 D 165 du 26 juin 2003, modifiée par la délibération n°2003 D 368 du 18 décembre 2003

- interpellier les institutions ;
- exercer un droit d'alerte.

Après plus de quatre années de fonctionnement, les Conseils de quartiers ont montré leur intérêt et sont appelés à prendre une place centrale pour la participation des habitants, en phase avec l'animation de proximité que les Maires de quartier développent.

Créés sur base des périmètres d'intervention des mairies de quartiers, les cinq Conseils de quartiers de la ville de Roubaix ont en effet pu démontrer, en plus de quatre ans de fonctionnement, qu'ils ont trouvé la bonne échelle, celle de la proximité.

Ce découpage fait sens à plusieurs égards : au vu du nombre d'habitants concernés⁴, les secteurs des cinq Mairies de quartiers permettent une concertation de proximité de qualité, à la fois proche des quartiers et suffisamment ample.

Les Conseils de quartiers rendent possible la jonction de quartiers historiques contigus, qui partagent des problématiques communes, et ouvrent la consultation des habitants sur des sujets fondamentaux concernant la transformation de la ville.

Ce même choix de découpage, permettant de sortir de l'enfermement de la dimension du quartier proprement dite, a été fait, par exemple, à Villeurbanne, qui comptent 8 conseils de quartiers pour 135 000 habitants, ou Brest, comptant 7 conseils de quartiers pour 152 000 habitants.

Angers, ville de 156 000 habitants, a également territorialisé ses dix conseils consultatifs de quartiers à l'échelle des mairies de quartiers, comme Lille qui, pour 228 800 habitants, comprend dix conseils de quartier et dix mairies de quartier.

Forts de ces quatre premières années de fonctionnement, les Conseils de quartiers roubaisiens sont des instances à consolider : leur règlement intérieur, régissant leur organisation et leur fonctionnement, reste à améliorer. Il fera l'objet de modifications par délibération.

Ce nouveau règlement intérieur pour les Conseils de quartiers impliquera certaines adaptations et précisions du règlement intérieur du Conseil municipal concernant la mise en œuvre, notamment :

- de la présentation du rapport annuel des Conseils de quartiers au Conseil municipal ;
- des réponses aux avis, vœux et questions des Conseils de quartiers.

B. Autres dispositifs sur lesquels s'appuient les Conseils de quartier

1. Les Comités de quartier et les Moyens Propres aux Habitants

Les comités de quartier et l'Association Interquartiers de Roubaix, forts de leurs expériences de mobilisation d'habitants, ont été reconnus comme interlocuteurs primordiaux de la Ville de Roubaix : elle leur a reconnu la possibilité d'être un espace d'expérimentation sociale au service des habitants et les a dotés des moyens financiers et matériels nécessaires sous la forme des Moyens Propres aux Habitants.

Après 30 ans de pratique, les associations d'habitants que sont les comités de quartier de Roubaix sont dans une situation très hétérogène : si certains comités restent des associations rassembleuses et porteuses de propositions, d'autres connaissent des difficultés fortes à maintenir un engagement bénévole et à travailler en prise avec la population des quartiers. L'Association Interquartiers de Roubaix est actuellement en manque du souffle nécessaire pour jouer son rôle

⁴ Respectivement, suivant les chiffres du dernier recensement de 1999 : Centre – 7090, Ouest – 15 600, Est – 21 992, Nord – 23 108, Sud – 23 726

de coordination entre les comités de quartier, le refus de certains comités de quartier d'y adhérer n'ayant pas joué en sa faveur.

La dynamique des comités de quartier est basée sur le réseau de leurs administrateurs et membres dont le bénévolat doit être valorisé et consolidé.

Chaque comité de quartier a une place privilégiée au sein du Conseil de quartiers de son secteur, y détenant deux membres de droit issus de son équipe de bénévoles.

Les ressources que représentent les Moyens Propres aux Habitants (MPH) doivent être plus fortement reliées aux dynamiques portées par les conseillers de quartier, en vue du développement de leur capacité à prendre des initiatives et à interpeller la Ville.

Dans le cadre d'une contractualisation avec la Ville, les conditions auxquelles est soumis le financement des comités de quartier au titre des MPH sont les suivantes :

I. L'exercice de 3 missions obligatoires :

1. permanence d'accueil et d'information à destination des habitants
2. actions relatives au cadre de vie, à l'aménagement et au développement durable
3. actions de lutte contre l'abstention électorale

Le résultat de ces missions s'appréciera selon une obligation de moyens.

II. Le recours à deux méthodes obligatoires :

1. la mutualisation de certains moyens et de certaines actions avec d'autres comités de quartier
2. le soutien actif à la dynamique du Conseil de quartier du secteur, par le biais de l'animation de commissions de travail.

L'octroi du financement s'appréciera au vu d'un dossier annuel établissant le projet de l'association et d'un bilan annuel précisant les objectifs atteints et les marges de progrès possibles, dans un esprit d'évaluation concrète et précise.

La coordination entre les comités de quartier devra faire l'objet d'un nouveau mode de mise en oeuvre, celle portée par l'Association Interquartiers de Roubaix ne semblant plus adaptée.

2. Le Fonds pour la Participation des Habitants (FPH)

En appui à la dynamique locale, le Fonds de Participation des Habitants de Roubaix (FPH) est un dispositif cogéré, qui soutient des initiatives d'habitants constituées ou non en associations, dans les quartiers éligibles à la Politique de la Ville.

Sous forme d'une aide financière de 1000 euros maximum, il permet à des projets de proximité de voir le jour et d'être accompagnés.

Depuis 2005, le FPH a été élargi aux quartiers Centre.

Le FPH encourage le droit à l'initiative des habitants en faveur de la vie collective et de la solidarité. Dans un souci de cohérence, le FPH doit davantage venir en soutien, entre autres, aux bénévoles des comités de quartier et aux conseillers de quartier.

Les objectifs du FPH sont, par une aide financière rapide et souple, de permettre de :

- favoriser les prises d'initiative de groupes d'habitants ou d'associations de quartier de proximité;
- renforcer les échanges entre habitants ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;

- favoriser la réalisation de projets ponctuels ayant un impact sur le quartier et non finançable par les procédures existantes par ailleurs ;
- développer l'animation et la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

Le FPH fonctionnait jusqu'à présent en deux volets, l'un associatif à l'échelle de la ville, l'autre à l'échelle des quartiers, davantage orienté vers les microprojets portés par les habitants. Les deux volets du FPH seront désormais déployés en prenant appui sur les cinq comités d'attribution, à l'échelle des territoires des cinq mairies de quartier.

Avec le concours de la Ville, de professionnels et de bénévoles du monde associatif, le FPH associe à la prise de décision des bénévoles volontaires et impliqués dans la vie collective et/ou associative à ses choix et à son activité : attribution des fonds, animation du dispositif, cogestion de l'enveloppe FPH, accompagnement des porteurs de projets et réflexion autour des enjeux et de l'évolution du FPH.

Les membres des comités de gestion FPH assument leur responsabilité de bonne gestion des deniers publics et participent à la promotion de la démocratie participative et de l'engagement citoyen.

Un représentant du comité d'attribution du FPH sera membre de droit du Conseil de quartier du secteur. Il sera procédé à une présentation des projets soutenus par le FPH aux réunions plénières du Conseil de quartiers.

II. Des dispositifs à l'échelle communale

La participation à l'échelle globale a pour champ l'ensemble du territoire de la ville et concerne les diverses thématiques de l'action municipale : culture, sports, développement durable, solidarité, vie associative, etc.

Elle peut

- recouvrir, de manière transversale, l'ensemble des thématiques : c'est le Conseil de développement local, pivot de la concertation communale (*point A*) ;
- être spécialisée dans un champ déterminé, comme c'est le cas des instances existantes suivantes : la Commission Extra Municipale des Populations Immigrées, le Conseil Municipal des Jeunes, l'Office municipal des Sports et la Commission consultative des services publics locaux (*point B*).

A. Le Conseil de Développement Local, pivot de la concertation communale

Au-delà de la représentation des habitants dans la proximité, il manque, à l'échelle de la Ville de Roubaix, un espace de concertation avec les " forces vives " économiques et sociales, sur les grands sujets concernant la cité dans différents domaines.

Au niveau des agglomérations, la création d'un Conseil de développement a été rendue obligatoire dans chaque agglomération de plus de 50 000 habitants⁵. Pour Lille Métropole, le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès des élus du Conseil de communauté. Composé de représentants de la société civile, c'est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus sur les projets concernant l'agglomération ;

⁵ Article 26 de la loi du 25 juin 1999 portant sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite « Loi Voynet »

il peut ainsi faciliter l'analyse d'un sujet en amont et proposer des sujets à LMCU ou aux instances ad hoc.

Partant du même principe selon lequel la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la ville de Roubaix, dans toutes leurs composantes, est essentielle pour faire émerger des idées neuves sur les grands sujets d'intérêt roubaisien, est créé le Conseil de Développement Local de la Ville de Roubaix.

Mission :

Le Conseil de développement local est l'espace global de dialogue entre les pouvoirs publics municipaux et l'ensemble des composantes de la société roubaisienne sur les grands sujets d'intérêt roubaisien.

Conçu comme un espace de rencontres transversales, il associe l'ensemble des acteurs de la vie roubaisienne aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics municipaux.

Lieu de référence de la représentation des acteurs de la ville dans leur diversité et leur pluralisme, le Conseil de Développement Local œuvre à la cohérence et à la transversalité des démarches et des instances permettant la participation des Roubaisiens aux décisions qui les concernent.

Le Conseil de développement local structure le processus de concertation entre les élus et les "forces vives" de Roubaix.

Le Conseil de développement est sollicité afin de :

- Emettre des avis, à la demande des élus, sur des sujets stratégiques pour le développement de la ville, tels que le plan de déplacement urbain, le plan de référence, le plan local d'urbanisme, la ZAC de l'Union, etc ;
- Prendre part aux grands débats communautaires, en lien avec le Conseil de développement de Lille Métropole Communauté urbaine ;
- Mettre en place une charte de la concertation définissant globalement les processus de concertation de la ville ;
- Valider les créations et la composition de nouvelles instances participatives, ponctuelles ou pérennes, sur des sujets déterminés et à l'échelle adéquate.

Le Conseil de développement local fera prochainement l'objet d'une délibération d'application détaillant sa composition et son mode de fonctionnement.

B. Les instances thématiques

1) Les instances thématiques à créer

Le Conseil de développement s'appuie sur différentes commissions ou différents comités de suivi thématiques.

Parmi ces commissions, apparaîtront entre autres :

- a. La Commission Développement Durable, chargée du suivi de l'Agenda 21 roubaisien ;
- b. La Commission Vie associative, chargée de la déclinaison de la charte régionale de la vie associative et de la consultation des associations roubaisiennes sur les sujets qui les concernent ;
- c. La Commission de suivi du schéma des lieux de culte.
- d. La Conférence citoyenne, permettant l'évaluation des politiques publiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2) Les instances thématiques existantes

a. Commission extra municipale des populations immigrées (CEMPI)

Depuis le début du XIXe siècle, la ville de Roubaix s'est constituée au fur et à mesure des vagues d'immigration successive, passant de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers d'habitants.

La reconnaissance de cette diversité d'origine des Roubaisiens est, depuis plus de 30 ans, une notion fondamentale pour la participation des habitants. C'est dans cet esprit qu'en 1976, a été créée la Commission Extra Municipale des Populations Immigrées (CEMPI)

À défaut du droit de vote aux élections locales, les élus de la ville de Roubaix ont voulu offrir aux communautés issues de l'immigration un cadre public et organisé leur permettant une prise de parole publique sur leur vécu, leurs expériences et leurs envies d'agir pour l'intérêt commun.

Cette instance vise à faire participer les acteurs locaux aux actions menées par la ville de Roubaix en matière de diversité culturelle et de lutte contre les discriminations. Elle a pour principale mission de promouvoir l'interculturalité et le « Mieux Vivre Ensemble ».

La CEMPI réunit actuellement en son sein des associations représentatives de la diversité d'origine des Roubaisiens. Elle est présidée par l' élu en charge de l'interculturalité.

Des représentants de la CEMPI participent comme membres de droit aux cinq Conseils de quartier.

L'évolution de cette commission est à prévoir, en se faisant fort des expériences passées et en renouvelant les perspectives.

b. Conseil Municipal des Jeunes

D'une grande diversité culturelle, la jeunesse constitue un atout sur lequel la Ville s'appuie pour mener une politique de la jeunesse volontariste qui permette à l'enfant, à l'adolescent et au jeune adulte d'acquérir et de développer les valeurs qui feront de lui l'adulte citoyen de demain.

Roubaix est une ville jeune qui a décidé, en matière de démocratie participative, de faire une place particulière aux jeunes entre 15 et 25 ans en créant le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé le 24 avril 1997⁶ et renouvelé par la délibération n°0269 du 16 octobre 2003.

Le Conseil Municipal des Jeunes a le statut de commission extra municipale. C'est un espace de réflexion, d'expression et d'action pour tous les jeunes Roubaisiens et Roubaisiennes.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour mission de :

- 1 - mener une réflexion sur la thématique de la jeunesse, ses problèmes et ses besoins, ses aspirations, sa vision de la vie et de la cité ;
- 2 - participer au débat autour de la jeunesse en lien avec les jeunes roubaisiens et la politique de la jeunesse ;
- 3 - concevoir et proposer des actions pour mobiliser les jeunes sur des idées, des projets et des réalisations autonomes dans le souci de valoriser leur rôle dans la vie de la cité ;
- 4 - créer un espace permanent de formation pour favoriser le développement de chacun dans le cadre d'une citoyenneté active.

⁶ Voir délibération du Conseil Municipal n°36 du 18 décembre 1997

Composé de 40 jeunes roubaisiens âgés de 15 à 25 ans, le Conseil Municipal des Jeunes est une instance collégiale qui permet de s'initier à la citoyenneté. Par la discussion et le débat, les Conseillers jeunes apprennent le jeu démocratique.

Cette parole concertée est par la suite relayée sous forme d'initiatives citoyennes aux autres jeunes de la Ville afin de les sensibiliser à des thèmes d'actualité et d'engager la réflexion.

Le Conseil Municipal des Jeunes est également un comité consultatif qui peut être consulté par les services municipaux, ainsi que par le Conseil Municipal, pour l'ensemble des projets concernant la jeunesse.

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est défini dans un règlement intérieur qui garantit entre autres la neutralité politique des conseillers jeunes

Des représentants du Conseil Jeunes participent comme membres de droit aux cinq Conseils de quartier.

c. Office municipal des sports

L'Office Municipal des Sports de la Ville de Roubaix a été constitué sous forme associative le 6 février 1965. Il est régi par des statuts et un règlement intérieur dont les dernières modifications ont été approuvées en Assemblée Générale Extraordinaire le 14 juin 2003.

L'Office Municipal des Sports a pour objet général en liaison avec les autorités municipales (article 2 des statuts) :

- de provoquer, encourager et soutenir tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et développer la pratique, pour tous, de l'éducation physique et sportive ;
- d'être l'interface, de coordination entre les élus, les services municipaux, les usagers et les associations sportives.

L'Office Municipal des Sports se propose (article 3 des statuts) :

1. d'être l'organisme de propositions, de consultation et de concertation pour toute question liée au champ sportif ;
2. d'être un espace de débats démocratiques réunissant une pluralité d'acteurs locaux ;
3. d'accomplir une mission générale d'études, de propositions et de prospectives sportives (réflexion sur les espaces et les équipements sportifs, information et formation des dirigeants, critères de répartition des subventions municipales, etc) ;
4. d'être l'opérateur d'animations ou d'actions diverses, tels que le contrôle médico- sportif ou le projet sportif local, par exemple.

Sont membres actifs de l'association, après en avoir exprimé, par écrit le désir d'en faire partie (article 8 et 9 des statuts) :

- les membres du Conseil Municipal, pendant la durée de leur mandat.
- les chefs des services municipaux intéressés.
- les représentants des établissements scolaires et universitaires de la commune.
- les représentants de la D.R.D.J.S.
- les personnes qui en exprimeraient le désir ou seraient sollicitées par le comité directeur.
- les représentants des associations d'Education Physique et des Sports de la commune.

Sont membres honoraires toutes personnes ayant participé aux travaux de l'Office Municipal des Sports et en ont exprimé le désir.

L'Office Municipal des Sports est administré par un comité directeur (article 12 des statuts).

Les statuts et le règlement intérieur de l'Office Municipal des Sports feront l'objet de modifications prochaines.

d. Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal de la Ville de Roubaix a, par sa délibération n°459 du 16 décembre 2004, créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise son objet, sa composition et son mode de fonctionnement.

La commission assure les fonctions suivantes :

1. elle examine chaque année sur rapport de son Président :
 - les rapports établis par les délégataires de service public
 - les bilans d'activité des services exploités en régie
2. elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de cette régie

Elle inscrit à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public à la demande de la majorité de ses membres.

La commission est organisée autour de trois thèmes :

- énergie
- occupation du domaine public
- équipements culturels

La commission est présidée par le Maire ou son représentant et chaque commission thématique est composée de :

- 5 membres du Conseil Municipal désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle
- 5 représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal

III. La formation et la qualification des habitants comme turbine de la participation citoyenne

Le constat a pu être fait lors de la campagne municipale 2008, comme à d'autres occasions, de la difficulté pour une partie des Roubaisiens à appréhender les enjeux des élections et d'un certain désintérêt pour une participation à une collectivité. Il n'y a plus, pour un nombre croissant de Roubaisiens, le sentiment de faire partie d'un groupe où l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel.

Cette réelle désaffiliation d'une partie importante de la population révèle un manque de clés de lecture et de compréhension du monde : nombre d'habitants sont démunis de la maîtrise des savoirs de base nécessaires pour s'approprier les dispositifs citoyens existants.

Or, la capacité des individus à comprendre, anticiper, à réagir, s'adapter, évoluer ou coopérer constitue, de plus en plus souvent, l'atout déterminant des projets de développement d'un territoire. Nous sommes entrés dans l'ère de la « société cognitive », une société où la généralisation des technologies de l'information et de la communication offre théoriquement à chacune et chacun d'entre nous l'accès à la signification et à la compréhension des choses, à la créativité, au jugement et à la décision. Encore faut-il apprendre à décrypter la complexité d'un environnement toujours plus imprévisible. Pour comprendre le monde et y prendre part, il faut d'abord en percevoir le sens.

Dans ces conditions, comment rendre l'action publique mieux partagée et plus pertinente, alors que le fossé continue de se creuser entre ceux qui « savent » et ceux « qui ne savent pas », à l'heure où se met en place la société de la connaissance, de la mobilité, de l'adaptabilité ? Comment faire en sorte que chacun, quel que soit son origine sociale et son éducation de départ, puisse saisir les occasions qui lui permettront d'améliorer sa place dans la société et de favoriser son épanouissement ? Comment donner envie de participer ?

Une des voies permettant de répondre à cette préoccupation pourrait être de revivifier le concept d'éducation populaire et de favoriser le repérage et la mise en réseau de ses acteurs. Aider à comprendre, stimuler la créativité, former au jugement sont trois missions fondamentales de l'éducation populaire. La forme coopérative permet, de surcroît, de conjuguer la nécessaire capacité d'adaptation au changement avec le renforcement de la solidarité ; elle contribue à combattre la précarité.

Ainsi, en toile de fond des instances de démocratie participative présentées plus haut, des actions de formation et qualification doivent être menées visant :

1. d'une part, l'appui aux bénévoles, leur qualification et leur valorisation ;
2. d'autre part, le développement de l'accès à la maîtrise des savoirs de base pour les publics les plus éloignés de la vie citoyenne (maîtrise de la langue, du multimédia...).

En articulation avec les actions des services municipaux, il s'agit de continuer à développer des actions concrètes en s'appuyant sur la mobilisation des associations caritatives, socioculturelles et citoyennes, sur les équipements culturels, les établissements d'accueil des publics (foyers logement, CHRS, bailleurs sociaux), les centres sociaux et les écoles en faveur de

- la solidarité intergénérationnelle (journée mondiale de la personne âgée, journée mondiale du tricot) ;
- du refus de la misère (17 octobre) ;
- du soutien aux familles ;
- de la démocratisation de l'accès au multimédia (e-démocratie, e-administration) ;
- de la lutte contre l'illettrisme ;
- de la citoyenneté (formations des conseillers de quartier, ...) ;
- du développement du volontariat et du service civil volontaire (accompagnement, formation, accueil ...).